

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à dix-sept heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Sophie DUCCA, Valerie AZAN, Liliane BARGES, Jade BELLANGER et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE, Thibaut CHARLOT.

Convocation et affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Jade BELLANGER

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu l'article 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- **INDIQUE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est au taux maximal (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 :

1<sup>er</sup> adjoint : 10.89%

2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89%

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 23/03/2026

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 21 mars 2026.

Le Maire,

**Thierry BELLEMAIN**



La secrétaire  
Jade BELLANGER



**TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Joint à la délibération n° 10/2026

Membres de Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	Taux maximal	1155.06 €
1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %	447.64 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	10.89 %	447.64 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 21 mars 2026

Le Maire,

**Thierry BELLEMAIN**

La secrétaire

Jade BELLANGER

